

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET
GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2016**

**Approuvés en audience
des Chambres Réunies
du 24 Décembre 2015**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX	iv
SIGLE ET ABREVIATION	v
DELIBERE	vi
PREAMBULE	vii
INTRODUCTION GENERALE	1
1 Cadre juridique	1
2 Objet et structure du rapport	1
3 Méthodologie	1
CHAPITRE I : COHERENCE, TRANSPARENCE ET SINCERITE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2016	3
A. Alignement du Projet de Loi de Finances avec le Cadre macroéconomique et budgétaire	3
B. Structure du Projet de Budget 2016	3
C. Sincérité du solde budgétaire 2016	6
D. Mesures fiscales	7
CHAPITRE II : ANALYSE DES PREVISIONS DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	9
A Recettes de l'Etat	9
A1. Evolution des réalisations des recettes fiscales sur 5 années	9
A.2 Prévisions des recettes fiscales 2015, leur niveau d'exécution au 30 septembre et réalisme des prévisions 2016	10
A.3 Evolution des recettes non fiscales sur 5 années	11
A. 4 Comparaison des prévisions des recettes non fiscales à leur niveau d'exécution au 30 septembre 2015	12
A .5 Evolution des recettes exceptionnelles sur 5 années	13
A.6 Prévisions 2015 des recettes exceptionnelles, leur niveau d'exécution des prévisions au 30 septembre 2015 ainsi que les prévisions 2016	14
A.7 Les Dons (en millions)	16
B. Charges du Budget Général de l'Etat –Exercice 2016	16
B.1 : Les dépenses courantes	16
B1.1 Rémunération des salariés	16
B1.2. Transferts courants	20
B.1.3Achats des biens et services	21
B.2. Les dépenses en capital	22

B.2.1 : Des dépenses en capital sur ressources extérieures et leur niveau d'exécution au 30/9/2015.	22
B.2.2. Niveau d'exécution des dépenses en capital sur ressources nationales au 30/9/2015	23
B.2.3 : Budget d'investissement alloué aux Infrastructures (Routes et Bâtiments) ..	24
<i>B.2.4. Ressources transférées aux projets sur financement extérieurs au titre de Contrepartie nationale</i>	25
B.2.5. Répartition des Tirages sur prêts de développement	25
B.2.6. Tirages sur Dons de développement	27
<i>B.3. Dépenses des fonds</i>	29
B.3.1. Fonds Commun des fertilisants	29
B.3.2. Fonds Stratégique Carburant	29
B.3.3. Fonds Routier National	29
B.3.4. Fonds commun de l'éducation	29
CHAPITRE III : ANALYSE DU DEFICIT DU PROJET DE BUDGET 2016 ET DE SON FINANCEMENT	32
III. 1 Déficit budgétaire prévisionnel	32
<i>III. 2 Modalités de financement du déficit</i>	32
III 2. 1 Financement extérieur net	32
III.2.2 Financement intérieur net	33
CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	35
IV.1 CONSTATATIONS	35
IV.2 : RECOMMANDATIONS	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	9
Tableau 2: CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	10
Tableau 3: Evolution des réalisations des recettes non fiscales	11
Tableau 4: Comparaison des prévisions des recettes non fiscales 2015 à leur niveau de réalisation au 30 septembre 2015 et réalisme des prévisions 2016.	12
Tableau 5: Evolution des recettes exceptionnelles.....	13
Tableau 6: Comparaison des prévisions 2015 des recettes exceptionnelles à leur niveau d'exécution au 30 septembre 2015 ainsi que les prévisions 2016.	14
Tableau 7: -Comparaison des Dons décaissés au 30 septembre 2015 avec leurs prévisions et Comparaison des Dons décaissés au 30 septembre aux prévisions 2016	16
Tableau 8: Répartition des charges salariales en comparaison avec l'exécution du budget de 2015 au 30 septembre	17
Tableau 9: Variation des transferts en 2016 par rapport à 2015 (en FBU).....	20
Tableau 10: Ministères à forte variation en 2016 par rapport à 2015	20
Tableau 11 : ventilation des prévisions des transferts courants par catégorie	21
Tableau 12: Répartition des dépenses en capital	22
Tableau 13 : Variation des dépenses en capital sur ressources extérieures entre 2015 et 2016.....	23
Tableau 14: Niveau de prévisions du budget d'investissement alloué aux Infrastructures (Routes et Bâtiments).....	24
Tableau 15 : Niveau de prévisions de la contrepartie nationale sur les ressources transférées aux projets sur financements extérieurs.....	25
Tableau 16: De la répartition du budget d'Investissement des Tirages sur prêts de développement	26
Tableau 17: Répartition du budget des Tirages sur Dons de développement	27

SIGLE ET ABREVIATION

CSLP II : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (deuxième génération)

DOB : Document d'Orientation Budgétaire

OBR : Office Burundaise des Recettes

BRB : Banque de la République du Burundi

P.A.P.C.E : Projet d'Appui au Programme de Création d'Emploi

PRODEFI: Projet de Développement des Filières

RN5: Route National n^o 5

PLR: Project de loin Réglementaire

PNIA : Programme National d'Investissement Agricole

RN4 : Route Nationale n^o 4

PIP : Programme d'Investissements Publics

LF : Loi de Finances

PLF : Projet de Loi de Finances

DELIBERE

La Cour des Comptes du Burundi, délibérant toutes Chambres réunies, approuve le présent rapport sur les commentaires du projet de budget général de l'Etat, exercice 2015.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes ; Monsieur Fidèle MBUNDE, Vice-président ; Madame Adélaïde NIJIMBERE, Messieurs Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO Présidents de Chambres ;

Mesdames et Messieurs WAKANA Dominique, NJEBARIKANUYE Célestin, NGENDANGANYA Védaste, NAMINANI Marie, NIYONKURU Isidore et NZOKIRA Mireille,. NIHEZAGIRE Remy, NDUWABAGENZI Nestor, BANYIMBONA Viator, NSABIYUMVA Adnette, GIRUKWISHAKA Innocent et NIYIBIZI Donatien, conseillers.

Monsieur BAKINA Djuma Christian, Greffier en chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 24 décembre 2015.

PREAMBULE

Le gouvernement du Burundi a préparé le Projet de Loi de Finances comptant pour l'exercice 2016 dans un environnement économique difficile lié au contexte du moment.

Cet environnement a conduit le gouvernement à présenter au Parlement un **budget d'austérité**.

Le projet de budget est également préparé au moment où le CSLP II (2011-2015) arrive à expiration.

De même, l'élaboration du projet de loi de finances 2016 n'a pas été précédée par la production du document d'orientation budgétaire (DOB) ni de la lettre de cadrage tels que demandés par l'article 13 de la loi sur les finances publiques.

La Cour rappelle cependant que le CSLP, la Lettre de cadrage budgétaire ainsi que le Document d'Orientation Budgétaire sont des documents incontournables dans tout exercice de planification-programmation budgétaire.

La non production de ces documents prive le Parlement d'importantes informations d'analyse du Projet de Loi de Finances 2016.

INTRODUCTION GENERALE

1 Cadre juridique

Le présent rapport de la Cour des Comptes porte sur les commentaires du Projet de Loi portant fixation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2016.

L'élaboration des commentaires sur le Projet de Budget de l'Etat au titre de l'année 2016 s'inscrit dans le cadre de l'assistance de la Cour au Parlement.

L'élaboration du rapport s'est inspirée des pratiques d'audit par références aux normes internationales d'audit. La Cour s'est référée également au cadre juridique régissant les finances publiques à savoir les lois, les décrets et les ordonnances relatives à la gestion des finances publiques au Burundi.

2 Objet et structure du rapport

L'objet de ce rapport consiste à fournir au Parlement un avis technique indépendant de la Cour sur le projet de loi de finances 2016.

Le rapport vise à éclairer le Parlement sur le contenu de ce projet de loi afin qu'il puisse bien apprécier les informations sur les recettes, les charges et les équilibres budgétaires prévus.

Le présent rapport se subdivise donc en quatre chapitres dédiés respectivement (1) à l'analyse de la cohérence, de la transparence et de la sincérité du projet de loi de finances 2016 ; (2) à l'analyse du réalisme des recettes et dépenses ; (3) l'analyse du déficit budgétaire et de son financement ainsi que les constatations et recommandations.

3 Méthodologie

Pour pouvoir réaliser ce rapport, en plus du Projet de Loi de Finances 2016 adopté par le Gouvernement du Burundi en date du 11 décembre 2015 et lui transmis par l'Assemblée Nationale le 21/12/2015, la Cour s'est fait communiquer et ce, conformément à l'article 51 de la loi qui la régit, tous les documents jugés nécessaires et informations relatives à la préparation et à l'élaboration du projet de budget 2016.

**CHAPITRE I : COHERENCE, TRANSPARENCE ET SINCERITE DU PROJET DE LOI DE FINANCES
2016**

CHAPITRE I : COHERENCE, TRANSPARENCE ET SINCERITE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

Le principe de sincérité de la loi de finances exige que les prévisions doivent aussi être cohérentes. Dans cette perspective, l'Etat ne doit pas utiliser des projections macro-économiques divergentes pour établir la loi de finances.

A. Alignement du Projet de Loi de Finances avec le Cadre macroéconomique et budgétaire

L'article 2 de la loi relative aux finances publiques stipule que les budgets et les comptes de l'Etat doivent être établis de façon transparente.

Dans l'esprit de cet article, les prévisions en termes des recettes et des dépenses doivent impérativement être cohérentes avec le cadre macroéconomique et budgétaire du pays.

Le projet de budget sous analyse envisage la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques avec des données importantes relatives à l'opérationnalisation de :

- a) la politique de décentralisation : une subvention de 500 millions de FBU sera accordée à chaque Commune du pays dans le cadre de la réalisation des activités contenues dans les plans communaux de développement communautaire (Voir axe n°1 du CSLP II) ;
- b) la politique d'équité sociale impliquant une solidarité nationale où une enveloppe de 20 milliards de FBU est prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'harmonisation des salaires (Voir axes n°1 et n°3 du CSLP II).

L'exposé des motifs du projet de loi de finances 2016 indique que des mesures de viabilité budgétaire seront poursuivies dans le cadre des réformes visant une gestion et un recouvrement optimal des ressources internes grâce au renforcement des moyens financiers et du personnel de l'OBR.

Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement envisage au cours de la gestion budgétaire 2016 une série de mesures¹ susceptibles d'accroître le niveau de recouvrement des ressources internes ainsi que les ressources de porte.

Aussi, l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2016 précise que des acquis sociaux, dans les secteurs de la santé et de l'éducation, seront sauvegardés, ce qui est conforme au CSPL II, qui envisage l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de base et le renforcement de la solidarité nationale (Voir l'axe n°3 du CSLP II).

En allouant les crédits budgétaires à hauteur de 500 millions de FBU et de 20 milliards de FBU, respectivement dans le cadre des politiques de décentralisation et de l'équité sociale, la Cour indique que le projet de Loi de Finances 2016 se veut en alignement avec le SCLP II.

B. Structure du Projet de Budget 2016

¹ Une gestion rigoureuse des exonérations, une gestion revue de la politique de charroi zéro, la fermeture des comptes en devises des ONG dans les banques commerciales et ouverture conséquents des comptes à la BRB, etc.

Le régime juridique régissant les finances publiques établit une structure de la Loi de finances par souci de transparence.

Par rapport aux exigences de transparence, la Cour estime que le projet de loi de finances au titre de l'année 2016 présente des insuffisances qui devaient être comblées dans l'objectif d'améliorer la sincérité du projet de loi.

Ces exigences concernent l'autorisation de percevoir des ressources publiques, la structure même du projet de loi de finances ainsi que le contenu de ses annexes.

a) L'autorisation de percevoir les ressources publiques

Aux termes de l'article 16 de la Constitution de la République du Burundi, « La loi de finances détermine pour chaque année, les ressources et les charges de l'Etat ».

En vertu du principe que tout impôt est du domaine de la loi, la Cour a vérifié si le projet de loi de finances 2016 autorise la perception des impôts.

A cet égard la Cour constate que le projet de budget est globalement en conformité avec l'exigence de l'autorisation de percevoir des ressources publiques qui a été prévue pour l'ensemble des opérations budgétaires au niveau des articles par exemples articles 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de loi de finances 2016.

Cependant, la Cour estime que même si les recettes de l'année 2016 sont détaillées au niveau des annexes, les informations fournies au niveau des tableaux peuvent être entachées d'un manque de sincérité et de transparence concernant les dépenses fiscales et la situation des restes à recouvrer.

La Cour recommande que soit fournies et détaillées les opérations au titre des dépenses fiscales et la situation des restes à recouvrer au titre des produits budgétaires.

b) Structure de la loi de finances

L'article 7 de la loi relative aux finances publiques stipule que le budget général de l'Etat arrête l'ensemble des recettes et dépenses des institutions et administrations de l'Etat à l'exception de celles figurant dans les budgets annexes, les comptes d'affectation spéciale et les comptes de prêts.

Les ressources du budget général de l'Etat portant exercice 2016 comprennent :

° Les ressources budgétaires regroupant :

- Les ressources fiscales ;
- Les ressources non fiscales, y compris les dons ;
- Les ressources exceptionnelles

° Les ressources de trésorerie regroupant :

- Le produit de l'emprunt ;

- Le produit de cessions d'actif de toute nature

Les charges du budget général de l'Etat, exercice 2016 comprennent :

- ° Les charges budgétaires regroupant :
 - les dépenses courantes ;
 - Les dépenses d'investissement (acquisitions d'actifs de l'Etat)
- ° Les charges de trésorerie regroupant le remboursement d'emprunts.

Même si le projet de loi de finances 2016 précise l'essentiel des informations exigées à l'article 7 de la loi relative aux finances publiques, la Cour indique que les charges de trésorerie pourraient manquer de sincérité dans la mesure où cette rubrique se limite pour l'essentiel à l'élément « remboursement ». En effet, les charges de trésorerie ne sont pas individualisées.

La cour recommande d'individualiser les charges de trésorerie

c) Les documents d'information

L'article 27 de la loi relative aux finances publiques précise que les documents d'informations qui suivent doivent accompagner les projets de loi de finances initiales :

- Un rapport sur les hypothèses et perspectives économiques retenues pour l'exercice à venir ;
- Les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice clos, faisant apparaître notamment les comptes des organismes publics autonomes ;
- Un état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses ;
- Un rapport sur l'application de la loi organique et notamment en ses articles 18, 19, 42 et 47 ;
- Le Programme d'Investissements Publics (PIP).

Par rapport à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi relative aux finances publiques, la Cour estime que les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice ne sont pas produits. La non production de tels comptes constitue une insuffisance importante qui entache la sincérité du projet de loi de finances dans la mesure où le solde budgétaire consolidé est une information importante pour apprécier les équilibres budgétaires.

La Cour estime également que la non production du PIP constitue une insuffisance quant à la sincérité de la loi de finances.

La Cour estime enfin que la non production d'un outil de programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses est une insuffisance importante pour pouvoir maîtriser les dépenses publiques.

A l'avenir, dans l'objectif d'améliorer la transparence et la sincérité du projet de loi de finances, la Cour recommande de produire au Parlement :

- ***Un solde budgétaire consolidé, c'est-à-dire qui prend en considération les comptes de l'ensemble des administrations publiques ;***
- ***La production d'un outil de programmation indicative à moyen terme ;***
- ***La production d'un programme d'investissements publics.***

C. Sincérité du solde budgétaire 2016

L'article 11 de la loi relative aux Finances Publiques ne dispose que le budget de l'Etat fait apparaître un solde budgétaire global calculé par addition :

- Du solde du budget général résultant de la différence entre ses charges et ressources budgétaires ;
- De la variation des soldes des budgets annexes, des soldes des budgets d'affectation spéciale et des soldes des budgets de prêts.

Ainsi, le projet de loi de finances 2016 établit le solde global du budget de l'Etat dans la limite de 139,1 milliards de BIF contre 118,4 milliards de BIF en 2015

L'article 11 précise également que le solde des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts est reporté à nouveau sur l'exercice suivant.

La Cour constate que le projet de loi de finances 2016 ne fait pas état, ne fût ce qu'au niveau de ses annexes, du report à nouveau sur l'exercice 2016 des variations des soldes des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts. La Cour estime que cet état de fait entache la sincérité du solde budgétaire projeté.

La Cour recommande d'indiquer au Parlement l'état de variations des soldes des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts reporté sur l'exercice 2016 dans le souci de la transparence du projet de budget et d'appréciation du solde budgétaire global.

En outre, l'analyse du solde d'exécution du budget de l'Etat a permis à la Cour de constater que le solde prévisionnel d'exécution du budget pourrait présenter des insuffisances quant à sa sincérité. Ces insuffisances sont liées pour l'essentiel aux arriérés du trésor pour lesquels le projet de budget 2016 ne prévoit pas des crédits budgétaires en vue de leur apurement. Pourtant, la Cour a déjà relevé l'accumulation de tels arriérés dans ses travaux antérieurs de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat sur la période 2005-2012.

La Cour recommande que soient prévues des allocations budgétaires dans la loi de finances pour apurer les arriérés du trésor.

D. Mesures fiscales

L'analyse du projet de loi de finances 2016 permet de révéler que ce projet de loi comporte des dispositions fiscales que la Cour classe en deux catégories de mesures. D'un côté, il y a des mesures fiscales qui ont fait l'objet de reconduction et de l'autre, il y a une série de mesures nouvelles (De l'art. 18 à l'art. 25).

La Cour indique que la mise en place de nouvelles mesures fiscales relève d'une politique budgétaire choisie, ce qui est normale pourvu que leur impact budgétaire soit visible.

Sur cette série de nouvelles mesures, la Cour considère que seules deux d'entre-elles présentent un impact budgétaire visible. Il s'agit des articles 19 et 21.

L'article 19 dispose que : Au titre de la gestion 2016, aucun marché public n'est exonéré. Les associations sans but lucratif ne sont pas exonérées sauf pour les exonérations données dans le cadre des lois régionales ou internationales.

La Cour trouve que cet article pourrait produire un impact visible sur le niveau des recettes à réaliser en 2016 au cas où l'article susdit venait à connaître une application stricte.

Toutefois, la Cour estime que le Ministère ayant les finances dans ses attributions devrait produire en annexe du projet de loi de finances 2016 la liste des contribuables potentiels et ceux qui sont éventuellement exonérés d'impôts au cours de l'année 2016.

La Cour note cependant que le contenu de l'article 19 n'est pas en cohérence avec les articles 1 et 2 où les tableaux correspondants renseignent que le montant des exonérations prévues continue à être les 18 milliards comme avant.

Conséquemment, la Cour estime que le montant des prévisions des exonérations devrait être revu à la baisse en vue d'avoir un projet de loi de finances cohérent.

L'article 21 dispose que: Au titre de la gestion budgétaire 2016, toutes les annales sont gelées sauf pour le secteur de sécurité, ainsi que des primes de fidélité et autres primes conjoncturelles. Cette mesure s'étend sur toutes les administrations personnalisées de l'Etat.

Avec cette mesure, la Cour indique que le Gouvernement réalisera certes une économie des moyens financiers mais la Cour est dans l'impossibilité d'estimer pour le Parlement le niveau de cette économie budgétaire.

La Cour estime que le Ministre en charge des finances devrait produire pour le Parlement la liste des agents concernés par cette mesure tant au niveau de la fonction publique qu'au niveau des administrations personnalisées de l'Etat avec une grille des montants de ces annales.

La Cour recommande de produire pour le Parlement la liste des agents concernés par le gel des annales tant au niveau de la fonction publique qu'au niveau des administrations personnalisées de l'Etat avec une grille des montants de ces annales. Ceci présente l'intérêt d'apprécier l'économie de budget à réaliser grâce à cette mesure.

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PREVISIONS DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
PORTANT SUR EXERCICE 2016**

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PREVISIONS DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
PORTANT SUR EXERCICE 2016**

A Recettes de l'Etat

Selon l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2016, les prévisions de l'année 2016 se fondent sur le niveau de réalisation des recettes au 30 septembre 2015. La Cour estime que cette hypothèse, quoique pertinente n'est pas suffisante en elle-même.

Au-delà que les prévisions des recettes fiscales doivent reposer sur une distinction entre l'impact des mesures législatives nouvelles sur ces recettes et leur croissance, les recettes fiscales sont à prévoir pour chaque impôt, sur la base d'un scénario macro-économique établi, en tenant compte notamment de l'élasticité de son produit à son assiette.

La Cour rappelle que l'élasticité des recettes fiscales nettes au PIB est le rapport entre la croissance globale des recettes qui résulte de ces prévisions impôt par impôt et la croissance du PIB en valeur.

A1. Evolution des réalisations des recettes fiscales sur 5 années

Tableau 1: CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

N°	Intitulés	Réalisations 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Réalisations au 30 sept. 2015	Prévisions 2016
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	124 509 738 100	162 684 253 870	146 205 100 749	139 085 303 123	98 768 262 669	160 234 276 964
714	Impôts sur les biens et services	248 527 795 296	279 032 377 858	326 963 645 055	378 460 138 499	271 819 132 029	394 144 810 892
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	68 652 074 561	53 307 407 789	50 712 368 558	55 588 764 012	3 680 111 479	58 692 405 364
	Total	441 689 607 957	495 024 039 517	523 881 114 362	573 134 205 634	374 267 506 177	613 071 493 220

Source : Les rapports de la Cour sur l'exécution des lois de finances antérieures, Données sur l'exécution de la loi de finances au 30 septembre 2015 et Projet de Loi de Finances 2016.

Les impôts et taxes exonérés (18 milliards de FBU) ne sont pas considérés comme des recettes à réaliser, d'où le ministère ayant les finances dans ses attributions ne les prend pas en ligne de compte.

Le tableau ci-dessus permet de voir que:

-les recettes fiscales ont évolué positivement de 2011 à 2014 mais elles pourraient connaître une inflexion à fin décembre 2015 car, au regard du niveau de réalisation des recettes fiscales hors exonérations au 30 septembre 2015 (374,3 milliards de FBU), les extrapolations de la Cour montrent que les recettes fiscales à fin 2015 s'élèveraient à 499,0 milliards de FBU, donc inférieures aux réalisations de 2014;

-la composante « **impôts sur les biens et services** » est rentable par rapport à d'autres composantes de cette catégorie d'impôts. Par ailleurs, les prévisions des recettes pour cette composante le prouvent. En effet, les prévisions des recettes sont respectivement de l'ordre de 160,2 milliards de FBU; 58,7 milliards de FBU et 394,1 milliards de FBU respectivement pour les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, les impôts sur les biens et services ainsi que les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales ;

-au regard des réalisations globales des recettes fiscales au 30 septembre 2015 (374,3 milliards), les prévisions de 2016 (613,1 milliards de FBU) semblent irréalistes car les projections des recettes fiscales à fin 2015 sont estimées par la Cour à 499,0 milliards de FBU.

La Cour recommande de faire des prévisions réalistes

A.2 Prévisions des recettes fiscales 2015, leur niveau d'exécution au 30 septembre et réalisme des prévisions 2016

Tableau 2: chapitre iv : constatations et recommandations

N°	Intitulés	Prévisions 2015	Réalisation au 30 sept 2015	Taux d'exécution au 30 sept 2015	Prévisions 2016	Ecart des prévisions 2016 et 2015
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	159 785 674 857	98 768 262669	61,81%	160 234 276 964	448 602 107
714	Impôts sur les biens et services	439 295 845 150	271 819 132 029	61,88%	394 144 810 892	- 45 151 034 258
715	Impôts sur le commerce		3 680 111	6,15%	58 692 405 364	- 1 179 115

	extérieur et les transactions internationales		479			157
		59 871 520 521				
Total		658 953 040 528	711 136 693 651	56,80%	613 071 493 220	- 45 881 547 308

Source : LF 2015, réalisation des recettes au 30 septembre 2015 et PLF 2016.

Au regard du tableau ci-dessus, la Cour tirent les enseignements suivants :

-les recettes d'impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital étaient prévues à hauteur de 159 785 674 857 FBU mais elles ont été réalisées à 98 768 262 669 FBU au 30 septembre 2015, soit un taux de réalisation de 61,81% ;

-les recettes d'impôts sur les biens et services qui étaient prévues à 439 295 845 150 FBU ont été réalisées à hauteur de 271 819 132 029 FBU au 30 septembre 2015, soit un taux 61,88% ;

-les recettes d'impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales qui étaient prévues à 59 871 520 521 FBU ont connu une très faible réalisation de 3 680 111479 FBU à fin septembre 2015, soit un taux de 6,15%.

de manière globale, les composantes des recettes fiscales ont connu un faible taux d'exécution au 30 septembre 2015 car, en effet, les réalisations au 30 septembre 2015 sont de 61,8% et de 61,1% pour les impôts sur revenu, les bénéfiques et gains en capital ; les impôts sur les biens et services et de 6,2% pour les impôts sur le commerce extérieur et transactions internationales alors que, de l'avis de la Cour, ces composantes devaient connaître un niveau de réalisation se situant au moins à 75% qu'à fin septembre.

-au regard des réalisations des composantes des recettes fiscales au 30 septembre 2015, la Cour estime que les prévisions pour les mêmes composantes semblent irréalisées.

La Cour recommande de faire des prévisions réalistes.

A.3 Evolution des recettes non fiscales sur 5 années

Tableau 3: Evolution des réalisations des recettes non fiscales

N°	Intitulés	Réalisations 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Réalisations au 30 sept 2015	Prévisions 2016
721	Revenus de la propriété	18 378 395 695	15 309 883 879	16124273116	26 111 930 443	3 602 119 467	31 081 003 411
722	Ventes de	1 107	2 155	1307857331	957 092		2 793 854

	biens et services	460 390	703 985		147	807 346 945	575
723	Droits administratifs	12 195 242 726	18 402 486 487	17291711895	50 909 612 670	17 650 388 311	28 274 000 048
724	Amendes et pénalité	579 229 211	1 851 912 264	1201463167	1 660 441 499	1 286 792 430	2 402 763 000
728	Autres produits nca			1151768487	2 500 827 122	2 397 707 061	1 107 388 922
	Total	32 260 328 022	37 719 986 615	37 077 073 996	82 139 903 881	25 744 354 214	65 659 009 956

Source : Les rapports de la Cour sur l'exécution des lois de finances antérieures, Données sur l'exécution de la loi de finances au 30 septembre 2015 et Projet de Loi de Finances 2016.

Au regard du tableau ci-dessus, la Cour fait les constats suivants :

-de 2011 à 2012, les recettes non fiscales ont évolué positivement mais elles se sont stabilisées sur la période 2012-2013 avant de remonter en flèche en 2014. Selon les projections de la Cour, les recettes non fiscales à fin 2015 vont connaître un recul par rapport aux recettes non fiscales réalisées en 2014 (82,1 milliards de FBU), soit 34,3 milliards de FBU².

-par rapport à l'ensemble des composantes, la Cour note que les composantes « Revenus de la propriété » et « Droits administratifs » ont été rentables sur la période 2011-2014 mais leurs réalisations au 30 septembre 2015 se révèlent faibles.

A. 4 Comparaison des prévisions des recettes non fiscales à leur niveau d'exécution au 30 septembre 2015

Tableau 4: Comparaison des prévisions des recettes non fiscales 2015 à leur niveau de réalisation au 30 septembre 2015 et réalisme des prévisions 2016.

N°	Intitulés	Prévisions 2015	Réalisations au 30 septembre	Taux d'exécution	Prévision 2016	Ecart
721	Revenus de la propriété	32 551 996 854	3 602 119 467	11,07%	31 081 003 411	- 1 470 993 443
722	Ventes de biens et services	1 422 927 055	807 346 945	56,74%	2 793 854 575	1 370 927 520
723	Droits administratifs	22 515 768 391	17 650 388 311	78,39%	28 274 000 048	5 758 231 657
724	Amendes et	1 340 558	1 186	88,53%	2 402 763	1 062 204

²Projections de la Cour à fin 2015 sur base des réalisations au 30 septembre 2015.

	pénalité	692	792 430		000	308
728	Autres produits fiscaux nca				1 107 388 922	1 107 388 922
	Total	57 831 250 992	23 246 647 153	40,20%	65 659 009 956	7 827 758 964

Source : LF 2015, réalisation au 30 septembre 2015 et PLF2016.

Au regard du tableau ci-dessus, la Cour tirent les enseignements suivants :

-les Revenus de la propriété sont prévues à hauteur de 32 551 996 854 FBU mais elles sont réalisées à 3 602 119 467 FBU au 30 septembre 2015, soit un taux de réalisation de 11,07%% ;

-les Ventes de biens et services qui sont prévues à 1 422 927 055 FBU sont réalisées à hauteur de 807 346 945 FBU au 30 septembre 2015, soit un taux 56,74%% ;

-les Droits administratifs qui sont prévues à 22 515 768 391 FBU ont connu un taux de réalisation de 17 650 388 311 FBU à fin septembre 2015, soit un taux 78,39%% ;

-les amendes et pénalités qui sont prévues à 1 340 558 692 FBU sont réalisées à hauteur de 1 186 792 430 FBU, soit un taux de 88,53% ;

-sauf les rubriques relatives aux « Droits administratifs » et « Amendes et pénalité » qui connaissent un taux de réalisation satisfaisant au 30 septembre 2015, les autres composantes affichent un taux de réalisation faibles. Le faible taux de réalisation global est imputable principalement au faible niveau de réalisation des recettes non fiscales issues des revenus de la propriété.

Au regard des réalisations des différentes composantes des recettes non fiscales au 30 septembre 2015, la Cour estime que les prévisions pour les composantes « Revenus de la propriété » et « Ventes de biens et services » semblent irréalisées. En effet, les réalisations au 30 septembre 2015 sont respectivement de 11,07% et 56,74%.

La Cour recommande de faire des prévisions réalistes.

A .5 Evolution des recettes exceptionnelles sur 5 années

Tableau 5: Evolution des recettes exceptionnelles

Intitulés	Réalisations2011	Réalisations2012	Réalisations2013	Réalisations2014	Réalisations2015 au 30 septembre	Prévis 2016
Produits de la liquidation des	110 014 301	55 000 000	179 311 630	42 679 472	152 277	

entreprises publiques						
Cession des véhicules		3 389 924 670	960 746 034	1 480 517 985		
Récupération des produits détournés et malversations	661 657 704	0	240 229 592	0	461 332 952	109
Produits de la privatisation des entreprises publiques	0	4 467 183 955	713 383 733	0	0	3 652
AMISOM	0	11 600 610 000	2 451 649 921	2 718 577 988	0	3 000
Titres de créance annulés ou atteints par prescription	1 000 000	0	0	0	0	
Reliquat de frais de mission et de provision	121 854 888	228 963 563	132 274 876	229 407 333	0	41 000
Remboursement salaire indûment perçu	538 802 816	381 657 397	0	189 803 674	0	
Autres produits exceptionnels	0	69 053 618	3 648 974	0	0	
Total	1 433 329 709	20 192 393 203	4 681 244 760	4 660 986 452	461 485 229	48 824

Source : Rapports de la Cour, réalisation au 30 septembre 2015 et PLF 2016.

Au regard du tableau ci-dessus, la Cour fait les constats suivants:

-globalement les recettes exceptionnelles n'ont pas connu une évolution régulière sur la période. La Cour note que ce genre de recettes ont fortement augmenté en 2012 avant de connaître une chute vertigineuse en 2013 pour se stabiliser en 2014 autour de 4,6 milliards de FBU.

- par rapport aux réalisations au 30 septembre 2015, la plupart des composantes des recettes exceptionnelles connaissent des taux de réalisation nuls. Même ceux qui affichent certaines réalisations à cette période, les taux de réalisations sont faibles, d'où les prévisions à ce titre ne sont pas réalistes.

A.6 Prévisions 2015 des recettes exceptionnelles, leur niveau d'exécution des prévisions au 30 septembre 2015 ainsi que les prévisions 2016.

Tableau 6: Comparaison des prévisions 2015 des recettes exceptionnelles à leur niveau d'exécution au 30 septembre 2015 ainsi que les prévisions 2016.

N°	Intitulés	Prévisions 2015	Réalisation au 30 sept	Taux d'exécution	Prévisions 2016	Ecart
781	Produits de la		152 277	0,71%		- 21 400

	liquidation des entreprises publiques	21 400 000			-	000
782	Récupération des produits détournés et malversations	1 526 641 189	461 332 952	30,22%	109 245 312	- 1 417 395 877
783	Produits de la privatisation des entreprises publiques	3 000 000 000		0,00%	3 652 579 083	652 579 083
784	AMISOM	3 000 000 000		0,00%	3 000 000 000	-
785	Recettes des collectivités locales				41 650 000 000	
	Total	7 548 041 189	461 485 229	6,11%	48 411 824 395	40 863 783 206

Source: LF 2015, réalisation au 30 septembre 2015 et PLF2016.

De ce tableau la Cour tire les conclusions suivantes :

-au regard des réalisations globales des recettes exceptionnelles (461,5 millions, soit un taux de 6,1% des prévisions), les prévisions de 2016 (48,4 milliards de FBU) semblent irréalistes. En effet, les prévisions sont estimées en termes de milliards de FBU alors que les réalisations au troisième trimestre 2015 n'excèdent pas 6%.

- au regard de ce tableau, les produits issus de la liquidation des entreprises publiques ne sont pas prévus pour l'exercice 2016. Cela est dû au taux d'exécution presque nul au 30 septembre 2015.

-par contre, les produits de la privatisation des entreprises publiques(à hauteur de 652.579.083) et les produits AMISOM (à hauteur de 3.000.000.000) sont prévus pour l'année 2016 alors que leurs réalisations au 30 septembre 2015 sont nulles, d'où les prévisions de 2016 pour ces rubriques sont irréalistes.

-une nouvelle catégorie de recette est introduite dans le projet de loi de finances 2016 à hauteur de 41.650.000.000 à savoir les recettes des collectivités locales.

La Cour recommande de faire des prévisions réalistes.

A.7 Les Dons (en millions)

Tableau 7: -Comparaison des Dons décaissés au 30 septembre 2015 avec leurs prévisions et Comparaison des Dons décaissés au 30 septembre aux prévisions 2016

Ressources extérieures ou Dons extérieurs	Prévisions 2015	Décaissement au 30 septembre	Taux de décaissement	Prévisions 2016	Ecart prévisions 2016/2015
Tirages sur prêts de développement	82 700,0	10 807,1	13,07%	16 755,1	-65 944,9
Tirages sur dons de développement	617 325,8	371 429,5	60,1%	374 757,1	-242 568,7
Total	700 025,8	382 236,6	54,6%	391 512,2	-308 513,6

Source : -Direction de la dette extérieure/Minfin, Loi de finances 2015 et PLF2016.

Au regard du tableau ci-dessus, la Cour tire les enseignements suivants :

- *globalement, au 30 septembre 2015, le montant des tirages sur prêts de développement et celui des tirages sur dons de développement s'élève à 382 236,6 millions de FBU sur les prévisions d'un montant de 700 025,8 millions de FBU, soit un taux de décaissement de 54,6% ;*
- *à la même période, les tirages sur prêts de développement ont atteint un taux de 13,07% seulement pendant que les tirages sur dons de développement ont atteint 60% ;*
- *par rapport aux prévisions de 2015, les prévisions des tirages sur prêts de développement et celui des tirages sur dons de développement pour l'année 2016 sont en diminution respectivement de 65 944,9 (-79,7%) et 242 568,7 millions de FBU (-39,2%) ;*
- ***au regard des décaissements des tirages sur prêts de développement et sur dons de développement au 30 septembre 2015, les prévisions de l'année 2016 semblent réalistes car ces prévisions s'inscrivent en baisse respectivement de 79,7% et 39,2%.***

B. Charges du Budget Général de l'Etat –Exercice 2016

B.1 : Les dépenses courantes

B1.1 Rémunération des salariés

Les charges salariales de l'exercice 2016 sont prévues à 364 745 623 563 FBU et sont réparties dans des différents Ministères de manière suivante :

Tableau 8: Répartition des charges salariales en comparaison avec l'exécution du budget de 2015 au 30 septembre

Ministères/ Institutions	Budget 2015	Exécution fin septembre 2015	Budget 2016	Variation (2016-2015)	Variation en %
Présidence de la république	5 736 568 511	7 396 185 297	5 732 548 511	- 4 020 000	- 0,07
Première vice- présidence	131 644 068	168 298 433	131 644 068	-	-
Deuxième vice- présidence	150 485 489	192 385 985	150 485 489	-	-
Secrétariat Général du Gouvernement	27 342 148	29 484 823	27 342 148	-	-
Assemblée nationale	5 377 203 550	7 546 276 444	3 917 528 926	- 1 459 674 624	27,15
Senat	3 046 771 159	4 208 637 516	2 403 109 857	- 643 661 302	21,13
Cour des comptes	796 857 680	1 019 472 713	796 857 680	-	-
Ministère de l'intérieur et de la formation patriotique	1 686 337 150	963 621 879	1 686 337 150	-	-
Ministère du développement communal	306 467 997	247 196 541	306 467 997	-	-
Ministère de la sécurité publique	34 487 677 998	28 807 961 499	36 608 738 434	2 121 060 436	6,15
Ministère des relations extérieures et de la Coopération Internationale	9 953 865 845	11 048 123 580	11 269 427 595	1 315 561 750	13,22
Ministère de la défense Nationale et des Anciens Combattants	55 693 046 194	61 252 492 870	60 972 533 879	5 279 487 685	9,48
Ministère des finances, du budget et de la privatisation	4 340 804 359	6 170 896 790	4 200 570 426	- 140 233 933	- 3,23
Ministère de la justice et Garde des Sceaux	10 009 510 862	8 059 917 296	10 009 510 862	-	-

Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et du plan	419 828 386	467 647 641	485 161 655	65 333 269	15,56
Ministère des postes, des Technologies de l'information, de la communication et des Médias	62 567 151	59 058 144	62 567 151	-	-
Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi	1 316 412 430	828 412 213	23 642 896 757	22 326 484 327	1 696,01
Ministère des affaires de la communauté Est Africaine	163 123 717	98 320 408	163 123 717	-	-
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	161 609 883 853	66 314 858 466	159 293 399 504	- 2 316 484 349	1,43
Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA	35 444 447 672	29 506 162 057	35 444 447 672	-	-
Ministère des droits de la personne humaine et des affaires sociales et du genre (nouveau)	794 170 655	848 136 671	794 170 655	-	-
Ministère de la Jeunesse, de sports et de la Culture	397 374 673	360 141 903	397 374 673	-	-
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	4 734 458 651	2 625 364 955	4 746 091 827	11 633 176	0,25
Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme	325 955 975	267 351 588	325 955 975	-	-

Ministère de l'Energie et des mines	314 834 931	276 722 572	607 477 046	292 642 115	92,95
Ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme	607 478 566	565 613 749	312 948 196	- 294 530 370	- 48,48
Ministère des transports, des travaux Publics et de l'Equipement	256 905 713	219 032 766	256 905 713	-	-
Total général	338 192 025 383	239 547 774 801	364 745 623 563	26 553 598 180	7,85

Tableau confectionné sur base des données du PLF

Avant tout commentaire sur ce tableau ,la Cour émet d’abord une réserve sur la fiabilité des données du projet de loi de finances car les montants indiqués dans ce tableau pour certaines institutions ne sont pas corrects A titre d’exemples, la rubrique « rémunération des salariés » pour la Présidence de la République est de 5732.548.511 selon le budget de 2015(loi n°1/36 du 31 décembre 2014 portant fixation du budget de l’Etat) ;elle est de 2.985.949799 pour le Sénat selon la même source alors que ce tableau renseigne respectivement 5.736568.511 et 3.046.771.159 pour ces institutions ,pour la même rubrique. C’est le cas aussi pour la Cour des Comptes où le taux de réalisation au 30 septembre 2015 renseigné par ce tableau est de 1.019.472.713,un montant de loin supérieur au montant réel qui est moins de 600 000 000 Fbu

L’analyse du tableau ci-dessus indique que les charges salariales passent de 338 192 025 383FBU en 2015 à 364 745 623 563FBU en 2016, soit une augmentation de 26 553 598 180FBU représentant un taux de 7,85%.

Cette variation de 26 553 598 180FBU est due à l’augmentation des prévisions sur certains Ministères qui sont les suivants :

- Ministère de la Sécurité Publique, l’augmentation est de 2 121 060 436FBU soit un taux de 6,15% ;
- Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, l’augmentation est de 1 315 561 750FBU ;
- Ministère de la défense nationale et des Anciens combattants, l’augmentation est de 5 279 487 685FBU ;
- Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et du plan, l’augmentation est de 65 333 269FBU ;
- Ministère de la fonction publique, du travail et de l’emploi, l’augmentation est de 22 326 484 327 soit un taux de 1 696,01% ;
- Ministère de l’Energie et Mines, l’augmentation est de 292 642 115 FBU soit un taux de 92,95%

Les Ministères et institutions qui ont connu une diminution sur les prévisions du budget 2016 sont : l'Assemblée nationale, le Sénat, le Ministère des finances, du budget et de la privatisation, le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que le Ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cependant, la comparaison effectuée entre le budget 2016 et 2015 montre qu'il existe des Ministères qui ont connu une diminution dans la prévision budgétaire 2016 alors que l'exécution du budget 2015 à fin septembre démontre qu'ils ont déjà dépassé la prévision budgétaire 2015 selon les exemples ci-dessous :

- ✓ Ministère des finances, du budget et de la privatisation : la prévision du budget 2015 a été exécutée à hauteur de 6 170 896 790 FBU, soit un taux de 142,16% ;
- ✓ Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et du plan : le budget 2015 a été exécuté à hauteur de 467 647 641 FBU, soit un taux de 111,39%.

B1.2. Transferts courants

Le tableau ci-dessous montre que les transferts courants accusent en 2016 une diminution de 25% par rapport à 2015. Ils s'élevaient à 284 265 960 315 FBU en 2015. En 2016 ils s'élèvent à 213 369 400 760 FBU, soit une chute de 72 197 482 672 FBU.

Tableau 9: Variation des transferts en 2016 par rapport à 2015 (en FBU)

Prévisions 2015 A	Niveau de réalisation à fin septembre 2015 B	% de réalisation à fin septembre 2015 C	Prévisions 2016 D	Variation entre 2016 et 2015 E = D-A	% de variation E/A
285 566 883 332	206 118 546 411	72,5%	213 369 400 760	-72 197 482 672	-25,2%

Parmi les ministères qui ont connu une forte variation figurent les ministères sociaux, notamment le ministère en charge de l'éducation et le ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 10: Ministères à forte variation en 2016 par rapport à 2015

Ministères	Crédits en 2015	Crédits en 2016	Variation	Taux de variation
Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale	14 918 301 422	7 940 623 068	-6 977 678 354	-46,5%
Ministère des finances, du budget et de la privatisation	42 472 635 290	51 268 359 461	+8 795 723 171	+20,7%
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	67 871 230 267	64 108 927 420	-3 762 302 847	-5,6%

Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA	38 285 959 762	35 674 975 410	-2 610 984 352	-6,8%
--	-------------------	-------------------	----------------	-------

Source : Ministère des finances, du budget et de la privatisation

La Cour constate une diminution du budget alloué aux ministères sociaux risque de compromettre les acquis de la politique sociale initiée par le Gouvernement, notamment la gratuité des soins pour les moins de 5 ans et les mères qui accouchent ainsi que la gratuité de l'enseignement primaire.

Le tableau suivant ventile les transferts courants par catégorie

Tableau 11 : ventilation des prévisions des transferts courants par catégorie

Catégorie de transfert	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Variation	Variation en %
Contributions aux organisations internationales	13 865 475 763	6 933 643 521	-6 931 643 521	-50,0%
Transferts aux ménages	43 789 249 279	41 076 648 477	-2 712 600 800	-6,0%
Subsides et subventions	164 611 235 273	149 475 702 686	-15 135 532 696	-9,2%
Exonérations	18 000 000 000	18 000 000 000	0	0%

Source : budget 2016

B.1.3 Achats des biens et services

Les prévisions pour la rubrique « Achats des biens et services » s'élèvent à 114 567 527 508 pour l'exercice 2015 et de 104 986 816 133 pour l'exercice 2016 dégageant un écart de – 9 580 711 375.

Cette rubrique comporte les comptes 62 « Services extérieurs » et 63 « Achats ».

Pour le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, les données en rapport avec les prévisions des achats des biens et services n'ont pas été fournies.

La Cour constate encore qu'à l'exception de la Présidence de la République, la Première Vice-Présidence, la deuxième Vice-Présidence et le Secrétariat Général du Gouvernement, les données des Ministères ou Institutions sur le compte 63 « Achats » n'ont pas été fournies dans le projet de loi de finances 2016.

La Cour n'est donc pas en mesure de faire un commentaire sur la rubrique « Achats des biens et services ».

La Cour recommande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de disponibiliser toutes les données.

B.2. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital ou dépenses d'investissement sont financées par des ressources tant nationales qu'extérieures. Le tableau ci-dessous montre leur répartition :

Tableau 12: Répartition des dépenses en capital

Rubriques	Budget 2015	Crédit 2016	Ecart	variation en %
Dépenses en capital	806 227 138 732	518 260 445 720	- 287 966 693 012	-35,72
Sur budget national	106 201 314 786	126 748 257 570	20 546 942 784	19,35
Tirage sur dettes directes	82 700 000 000	16 755 082 768	- 65 944 917 232	-79,74
Dons en capital	617 325 823 946	374 757 105 382	- 242 568 718 564	-39,29

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des données du budget 2015 et du projet de budget 2016.

Au regard du tableau ci-dessus, il ressort que les dépenses en capital passent de 806 227 138 732 FBU en 2015 à 518 260 445 720 FBU en 2016 soit une diminution de 287 966 693 012 FBU représentant -35,72%. Cette diminution est consécutive à une baisse significative des tirages sur dettes directes et des dons , qui passent respectivement de 82 700 000 000FBU à 16 755 082 768 FBU soit une baisse de 65 944 917 232FBU représentant-79,74% et de 617 325 823 946 FBU à 374 757 105 382FBU soit 242 568 718 564FBU représentant -39,29%.

Il convient néanmoins de relever que les dépenses en capitale sur budget national passent de 106 201 314 786FBU en 2015 à 126 748 257 570FBU en 2016, soit une hausse de 20 546 942 784FBU représentant 19,35%.

La cour constate que les dépenses en capital vont sensiblement diminuer en 2016 à hauteur de 287 966 693 012FBU, ce qui risque de provoquer un impact négatif sur les investissements.

La cour recommande de prendre des mesures appropriées en vue de contenir les effets occasionnés par cette situation.

B.2.1 : Des dépenses en capital sur ressources extérieures et leur niveau d'exécution au 30/9/2015.

Les dépenses sur les ressources extérieures se décomposent en :

- Dépenses en capital sur dettes directes ;
- Dépenses sur dons en capital.

Le tableau ci-dessus montre leur variation entre 2015 et 2016.

Tableau 13 : Variation des dépenses en capital sur ressources extérieures entre 2015 et 2016

Rubriques	Crédit 2015	Crédit 2016	Ecart	Variation en %
Dépenses en capital sur ressources extérieures	700 025 823		- 308 513 635	
	946	391 512 188 150	796	-44,07
Dépenses en capital sur dettes directes	82 700 000		- 65 944 917	
	000	16 755 082 768	232	-79,74
Dépenses sur dons en capital	617 325 823		- 242 568 718	
	946	374 757 105 382	564	-39,29

Source : Tableau construit par la cour sur base des données du budget 2015 et du projet de budget 2016.

Le tableau ci-dessus montre que les dépenses sur ressources extérieures vont sensiblement diminuer en 2016 par rapport à 2015.

Cependant, comme le Ministère en charge des finances n'a pas produit la balance générale des comptes à fin sept 2015, la cour n'a pas été à mesure de se prononcer sur le niveau d'exécution des dépenses à cette échéance.

En outre, contrairement aux autres exercices, le gouvernement n'a pas prévu le recouvrement des prêts rétrocédés le budget 2016.

B.2.2. Niveau d'exécution des dépenses en capital sur ressources nationales au 30/9/2015

Au trente septembre 2015, l'exécution des dépenses d'investissement sur ressources nationales (ou sur ressources propres) étaient de 66 674 361 378 FBU contre des prévisions de 93 480 934 583 FBU, soit un taux d'exécution de 71,32%.

Il convient de signaler que le montant de 93 480 934 583 FBU renseigné dans le document confectionné par le Ministère ayant les finances dans ses attributions dans le document intitulé « Exécution du budget à fin septembre 2015 », au titre de crédit alloué à la rubrique « dépenses d'Investissement sur ressources Nationales » diffère du montant retenu par la Loi de finances 2015 à ce même titre, qui s'élève à 106 201 314 786 FBU.

Face à cette discordance, la Cour n'a pas été à mesure d'émettre un avis sur le réalisme des prévisions 2016 au titre des dépenses d'Investissement sur ressources Nationales.

B.2.3 : Budget d'investissement alloué aux Infrastructures (Routes et Bâtiments)

Tableau 14: Niveau de prévisions du budget d'investissement alloué aux Infrastructures (Routes et Bâtiments)

N° de compte	Libellés	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Ecart	Variation en %
501	ROUTE NATIONALE 19 CANKUZO-MUYINGA	9 237 789 411	10 574 613 766	1 336 824 355	14,5
505	MABANDA-MUGINA	9 587 784 662	10 784 610 917	1 196 826 255	12,5
506	RN4 (EXPROPRIATION)	9 687 784 662	10 844 610 917	1 156 826 255	11,9
507	PROJET MULTINATIONAL DE CONSTRUCTION DE LA RN5, BUJUMBURA - NYAMITANGA	9 837 784 662	10 934 610 917	1 096 826 255	11,1
508	BUBANZA NDORA	9 937 784 662	10 994 610 917	1 056 826 255	10,6
510	CONSTRUCTION DE LA ROUTE GITEGA-NGOZI	10 237 784 662	11 174 610 917	936 826 255	9,2
511	PROJET D'APPUI AU PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOI(P.A.P.C.E)	10 293 784 662	11 208 210 917	914 426 255	8,9
513	FONDS DE CONTREPARTIE DU BURUNDI AU PROJET DE CHEMIN DE FER.....	10 356 084 662	11 245 590 917	889 506 255	8,6
518	MAKEBUKO RUYIGI	10 806 084 662	11 515 590 917	709 506 255	6,6
521	RN18: NYAKARARO-MWARO-GITEGA	11 256 084 662	11 785 590 917	529 506 250	4,7
522	PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR DU TRANSPORT SUR LE LAC TANGANYIKA	11 329 384 662	11 785 590 917	456 206 255	4,0
523	PROJET CHEMIN DE FER UVINZA-MUSONGATI	11 379 384 662	12 553 811 117	1 174 426 455	10,3
	TOTAL	123 947 520 693	123 616 463 136	-331 057 557	- 0,3

Source : PLR 2016

Le tableau ci-dessus montre que le montant alloué à ce secteur est de 123 616 463 136 FBU pour l'exercice 2016 contre 123 947 520 693 FBU en 2015, soit une diminution de 331 057 557 FBU représentant un taux de 0,3%.

B.2.4. Ressources transférées aux projets sur financement extérieurs au titre de Contrepartie nationale

Tableau 15 : Niveau de prévisions de la contrepartie nationale sur les ressources transférées aux projets sur financements extérieurs

Libellé de la contrepartie nationale	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Ecart	Variation en pourcentage
Contrepartie CANKUZO – MUYINGA	50 000 000	30 000 000	20 000 000	-40%
Contrepartie MABANDA - MUGINA	349 995 251	209 997 151		-40%
Contrepartie RN4 (Expropriation)	100 000 000	60 000 000	-40 000 000	-40%
Contrepartie du projet multinational de construction de la RN5, BUJUMBURA - NYAMITANGA	150 000 000	90 000 000	-60 000 000	-40%
Contrepartie BUBANZA - NDORA	100 000 000	60 000 000	-40 000 000	-40%
Contrepartie pour la construction de la route GITEGA - NGOZI	300 000 000	180 000 000	-120 000 000	-40%
Programme des travaux publics pour la création de l'emploi	56 000 000	33 600 000	-22 400 000	-40%
Fonds de contrepartie du Burundi au projet de chemin de fer ISAKA - KEZA - KIGALI - MUSONGATI	62 300 000	37 380 000	-24 920 000	-40%
Contrepartie RN18 MAKEBUKO - RUYIGI	450 000 000	270 000 000	-180 000 000	-40%
Contrepartie RN18 NYAKARARO-MWARO-GITEGA	450 000 000	270 000 000	-180 000 000	-40%

Source : Projet du budget général de l'Etat pour l'exercice 2016

Les données du tableau ci-dessus sont extraites du budget du ministère des transports, travaux publics et équipement. Toutes ces lignes ont connu une réduction de 40%. Cette diminution uniforme ne semble pas reposer sur des critères objectifs résultant des besoins réels de chaque projet.

B.2.5. Répartition des Tirages sur prêts de développement

Les Ministères bénéficiaires du budget d'investissement sur prêts de développement sont le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, le Ministère de l'Energie et des mines ainsi que le Ministère des transports, des travaux publics et de l'Équipement comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 16: De la répartition du budget d'Investissement des Tirages sur prêts de développement

N° de compte	Libellés	Prévisions 2015	Prévisions 216	Ecart	Variation en %
	Ministère de l'Agriculture et de l'élevage				
508	Projet de développement des filières « PRODEFI »	15 483 592 096	702 316 203	-14 781 275 893	- 95,5
531	Programme transitoire post conflit(PRODEFI)	15 270 793 961	0	- 15 270 793 961	- 100,0
591	Fonds de sécurité et de développement	0	1 701 702 000	1 701 702 000	
592	Réhabilitation et renforcement des infrastructures d'élevages	0	1 001 001 170	1 001 001 170	
	S/TOTAL	30 754 386 057	3 405 019 373	- 27 349 366 684	
	Ministère de l'Energie et des mines			0	
504	KABU-16	18 959 003 739	5 118 931 010	- 13 840 072 729	- 73,0
519	Che jiji - Murembwe	0	8 231 132 385	8 231 132 385	
	S/TOTAL	18 959 003 739	13 50 063 395	- 5 608 940 344	- 29,6
	Ministère des transports, des travaux publics et de l'Equipement			0	
507	Projet multinational de construction de la RN5, bujumbura-nyamitanga	15 156 010 094	0	- 15 156 010 094	- 100,0
508	BUBANZA NDORA	17 830 600 110	0	- 17 830 600 110	- 100,0
	TOTAL	32 986 610 204	0	- 32 986 610 204	- 100,0
	TOTAL GENERAL	82 700 000 000	16 755 082 768	- 65 944 917 232	- 79,7

Source : PLR 2016

Du tableau ci-dessus, il ressort que les prévisions du budget d'Investissement des Tirages sur prêts de développement de ces différents Ministères ci-haut mentionnés totalisent 16 755 082 768 FBU pour 2016 contre 82 700 000 000 FBU en 2015, soit un taux de diminution de 79,74%.

D'une part, cette diminution s'explique par le fait que certains projets n'ont pas connu de prévisions pour l'exercice 2016. C'est le cas des projets du Programme transitoire post conflit pour le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage et Projet multinational de construction de la RN5, BUJUMBURA-NYAMITANGA et BUBANZA- NDORA pour le Ministère des transports, des travaux publics et de l'Équipement.

D'autre part, elle s'explique par une faible prévision pour certains projets pour l'exercice sous-analyse par rapport à l'exercice précédent. C'est le cas de :

- ❖ Projet de développement des filières « PRODEFI » : Le montant prévu pour l'exercice 2016 est de 702 316 203 FBU contre 15 483 592 096 FBU pour 2015, soit une diminution d'un montant de 14 781 275 893 FBU, soit un taux de diminution de 95,5% ;
- ❖ Construction KABU-16 : Le montant prévu pour l'exercice 2016 est de 5 118 931 010 FBU contre 18 959 003 739 FBU pour 2015, soit une diminution d'un montant de 13 840 072 729 FBU représentant 73,00%.

B.2.6. Tirages sur Dons de développement

Pour l'exercice 2016, le montant prévu des Tirages sur Dons de développement est de 374 757 105 382 FBU contre 617 325 823 946 FBU pour 2015, soit une différence d'un montant de 242 568 718 564 FBU représentant un taux de diminution de 39,29%.

Contrairement à l'année précédente où tous les Ministères étaient bénéficiaires de ce budget, pour l'exercice sous-analyse, seuls huit Ministères indiqués dans le tableau ci-dessous sont éligibles à ce budget:

Tableau 17: Répartition du budget des Tirages sur Dons de développement

Libellés	Prévisions 2015	Prévisions 216	Ecart	Variation en %
Ministère du développement communal	5 133 601 683	6 155 858 340	1 022 256 657	19,9
Ministère des finances, du budget et de la privatisation	37 077 127 685	1 320 564 960	-35 756 562 725	- 96,4
Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et du plan	8 786 343 789	520 273 760	-8 266 070 029	- 94,1
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement	106 498 898 067	12 842 721 909	-93 656 176 158	- 87,9

supérieur et de la recherche scientifique				
Ministère de la santé de la santé publique et de la lutte contre le sida	129 903 184 726	16 873 072 908	-113 030 111 818	- 87,0
Ministère agriculture et de l'élevage	118 232 288 177	132 155 456 612	13 923 168 435	11,78
Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme	3 685 847 663	466 726 400	-3 219 121 263	- 87,3
Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement	45 595 530 111	204 422 430 493	158 826 900 382	348,3
TOTAL	454 912 821 901	374 757 105 382	-80 155 716 519	- 17,6

Source : PLR 2016

Le tableau ci-dessus montre qu'à part le Ministère du développement communal, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage et le Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement qui ont vu leurs budgets augmenter respectivement de 19,9%, 11,78% et 348,3%, les autres ministères connaissent une diminution.

Le budget du Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement a sensiblement augmenté (348,3%) de 2015 à 2016 du fait que :

- ❖ le budget prévu pour la construction de la route MABANDA-MUGINA a passé de 5 566 776 018 FBU en 2015 à 48 171 547 959 FBU en 2016, soit une augmentation d'un montant de 42 604 771 941 FBU représentant un taux de 765,34% ;
- ❖ le budget prévu pour le Projet multinational de construction de la RN 5, BUJUMBURA-NYAMITANGA a passé de 20 588 771 700 FBU en 2015 à 107 691 345 574 FBU en 2016, soit une augmentation d'un montant de 87 102 573 874 FBU, représentant un taux d'augmentation de 423,06 %.

Les Ministères sociaux comme le Ministère en charge de l'Education, et le Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida, ont connu une forte diminution de leurs budgets de 2015 à 2016. C'est ainsi que :

- ❖ le Ministère en charge de l'Education affiche une diminution d'un montant de 93 656 176 158 FBU représentant un taux de diminution de 87,9%, passant de 106 498 898 067 FBU en 2015 à 12 842 721 909 FBU en 2016 ;
- ❖ le Ministère de la santé publique et de lutte contre le sida connaît une diminution d'un montant de 113 030 111 818 FBU représentant un taux de 87,0%, passant de 129 903 184 726 FBU en 2015 à 16 873 072 908 FBU en 2016.

B.3. Dépenses des fonds

B.3.1. Fonds Commun des fertilisants

La prévision du fonds commun des fertilisants pour l'exercice 2016 affiche est de 12 433 335 845 FBU contre un crédit de 93 512 891 379 FBU pour 2015, soit une diminution de 81 079 555 534 FBU représentant un taux de 86,70%. Cette diminution est en contradiction avec de la politique du Gouvernement qui veut que le secteur primaire enregistre un taux de croissance élevé. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a mis en place un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) permettant notamment la disponibilisation des fertilisants en faveur de la population au moment opportun.

La Cour recommande de tout mettre en œuvre en vue de disponibiliser les fertilisants pour l'exercice 2016 permettant à la population d'accroître leur production

B.3.2. Fonds Stratégique Carburant

Malgré l'importance de cette rubrique dans la stabilisation du prix à la pompe en cas d'envolée excessive des cours mondiaux du pétrole, le projet de loi de finances pour l'exercice 2016 n'a pas prévu un montant pour cette ligne

La Cour recommande de prévoir dans le projet de loi de finances exercices 2016 une ligne budgétaire du Fonds Stratégique Carburant.

B.3.3. Fonds Routier National

Les dépenses de ce Fonds prévues pour l'exercice 2016 sont à hauteur de 7 200 000 000 FBU contre 9 200 000 000 FBU de 2015, soit une diminution de 2 000 000 000 FBU, représentant un taux de 21,74%.

La Cour constate que le budget alloué à ce fonds a diminué, ce qui risque de compromettre ses missions.

B.3.4. Fonds commun de l'éducation

En 2016, il est prévu, en faveur de ce fonds un montant de 12 842 721 909 FBU contre 87 184 776 537 FBU de 2015 soit une diminution de 74 342 054 628 FBU représentant un taux de 85,27%.

Cette diminution est très significative et risque de fragiliser le fonctionnement du Ministère bénéficiaire.

CHAPITRE III : ANALYSE DU DEFICIT DU PROJET DE BUDGET 2016 ET DE SON FINANCEMENT

CHAPITRE III : ANALYSE DU DEFICIT DU PROJET DE BUDGET 2016 ET DE SON FINANCEMENT

CHAPITRE III : ANALYSE DU DEFICIT DU PROJET DE BUDGET 2016 ET DE SON FINANCEMENT

III. 1 Déficit budgétaire prévisionnel

Avec les recettes et les dons totalisant un montant de 1 119,9 milliards de FBU contre les dépenses totales d'un montant de 1 259, 0 milliards de FBU, le déficit global du projet de budget 2016 s'élève à 139,1 milliards de FBU, soit 8 % du PIB³ (1 718,7 milliards).

Par rapport à l'année 2015 (118,4 milliards de FBU), le déficit s'alourdit de 20,7 milliards en 2016. Cette situation est très préoccupante étant donné que le déficit budgétaire semble chronique si on regarde l'évolution de cet agrégat depuis les années antérieures . En effet, de 2014 à 2016, le déficit budgétaire a respectivement évolué comme suit : 59,5 milliards de FBU ; 118,4 milliards et 139,1 milliards.

La Cour constate que la gestion budgétaire 2016 connaîtra un déficit important (139,1 milliards) par rapport au déficit prévisionnel de l'année 2015 (118,4 milliards), soit un écart de 20,7 milliards de FBU. Cela dénote que des difficultés subsistent en ce qui concerne la maîtrise du déficit budgétaire.

La Cour rappelle que, au terme de la gestion budgétaire de chaque année, il a été toujours constaté des écarts importants entre la réalisation du solde budgétaire par rapport aux prévisions initiales des lois de finances.

III. 2 Modalités de financement du déficit

Comme indiqué ci-haut, le déficit global du projet de budget général 2016 s'élève à 139,1 milliards de FBU.

Les éléments du financement net projetés sont :

- Le financement intérieur net positif 140,8 milliards de FBU ;
- Le financement extérieur net négatif de 1,6 milliards de FBU.

III 2. 1 Financement extérieur net

D'après le projet de loi de finances 2016, le financement extérieur net proviendra des tirages sur prêts directs évalués à 17,7 milliards de FBU soustrait de l'élément amortissement de la dette extérieure d'un montant de 18,3 milliards de FBU.

Au regard du niveau de décaissement des prêts directs au 30 septembre 2015 (10,8 milliards⁴ de FBU), le risque est grand que les 17,7 milliards de FBU prévus ne pourraient pas être mobilisés à fin décembre 2016 afin de contribuer au financement du déficit prévu. En effet, au rythme actuel des décaissements des prêts, le gouvernement pourrait avoir mobilisé seulement, à fin décembre 2015, un montant des prêts qui n'excède pas 13,3 milliards de FBU.

³ Source : Ministère ayant les finances dans ses attributions. Il s'agit du PIB réel projeté pour 2015.

⁴ Source : Direction de la dette extérieure au Minfin

Dans l'hypothèse que le rythme actuel de décaissement des financements extérieurs en 2015 (10,8 milliards au 30 septembre 2015) serait maintenu et que la conjoncture actuelle persiste, la Cour indique que les 17,7 milliards de tirages sur prêts directs ne seraient pas recouverts en 2016.

III.2.2 Financement intérieur net

Selon le projet de loi de finances 2016, le financement intérieur net sera obtenu en additionnant le montant de 117,5 milliards de FBU au titre du financement bancaire et celui de 40,0 milliards de FBU au titre du financement non bancaire auquel un montant de 16,7 milliards sera retranché au titre du remboursement de la dette intérieure.

Même s'il ne précise pas expressément le montant des avances de la BRB à consentir à l'Etat, le projet de loi de finances envisage déjà de faire recours à ce mode de financement du déficit budgétaire projeté. En effet, l'article 12 précise que : « Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'Etat et pour faire face aux décalages éventuels en cours d'exercice entre les recettes et les dépenses de l'Etat, le Ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à :

- Emettre des Bons du Trésor conformément à la Convention du 22 juin 2006 signée entre le Ministre ayant les finances dans ses attributions et le Gouverneur de la BRB ;
- Recourir en dernier ressort aux avances de la BRB.

La Cour attire l'attention du Parlement que l'Etat ne sera plus autorisé à se faire avancer de l'argent par la BRB au titre des avances dès janvier 2016 conformément à la Loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques en son article 12 alinéa 2⁵ et en son article 63, troisième tiret⁶.

Dans le respect de ces articles, il est donc important que l'Etat puisse trouver d'autres sources de financement du budget, excepté le recours aux avances de la BRB.

⁵ L'Etat ne peut être financé par les avances de la Banque de la république du Burundi

⁶ Les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 12 ne sont applicables qu'après le 7^{ème} exercice budgétaire suivant celui de la promulgation de la loi relative aux finances publiques. Or, cette échéance est arrivée et commence avec le premier janvier 2016.

CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE IV : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

IV.1 CONSTATATIONS

A l'issue de ses travaux d'analyse du Projet de Loi de Finances portant exercice 2016, la Cour a relevé les principales constatations suivantes :

1. l'élaboration du Projet de Loi de finances 2016 n'a pas été précédée par la production du Document d'Orientation Budgétaire 2016-2018 ni de la Lettre de cadrage macroéconomique et budgétaire 2016-2018 tels que demandés par l'article 13 de la loi sur les finances publiques ;
2. *Même si les recettes de l'année 2016 sont détaillées au niveau des annexes, les informations fournies au niveau des tableaux peuvent être entachées d'un manque de sincérité et de transparence concernant les dépenses fiscales et la situation des restes à recouvrer ;*
3. *Les charges de trésorerie pourraient manquer de sincérité dans la mesure où cette rubrique se limite pour l'essentiel à l'élément « remboursement », les charges de trésorerie n'étant pas individualisées ;*
4. *Par rapport à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi relative aux finances publiques les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice ne sont pas produits. ;*
5. *Le projet de loi de finances 2016 ne fait pas état, ne fût ce qu'au niveau de ses annexes, du report à nouveau sur l'exercice 2016 des variations des soldes des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts. La Cour estime que cet état de fait entache la sincérité du solde budgétaire projeté;*
6. *Le solde prévisionnel d'exécution du budget pourrait présenter des insuffisances quant à sa sincérité. Ces insuffisances sont liées pour l'essentiel aux arriérés du trésor pour lesquels le projet de budget 2016 ne prévoit pas des crédits budgétaires en vue de leur apurement ;*
7. *La gestion budgétaire 2016 connaîtra un déficit important (139,1 milliards) par rapport au déficit prévisionnel de l'année 2015 (118,4 milliards), soit un écart de 20,7 milliards de FBU. Cela dénote que des difficultés subsistent en ce qui concerne la maîtrise du déficit budgétaire ;*
8. *Dans l'hypothèse que le rythme actuel de décaissement des financements extérieurs en 2015 (10,8 milliards au 30 septembre 2015) serait maintenu et que la conjoncture actuelle persiste, les 17,7 milliards de tirages sur prêts directs ne seront pas recouverts en 2016 ;*
9. ***Au regard des réalisations globales des recettes fiscales au 30 septembre 2015 (374,3 milliards), les prévisions de 2016 (613,1 milliards de FBU) semblent irréalistes car les projections des recettes fiscales à fin 2015 sont estimées par la Cour à 499,0 milliards de FBU.***

- 10. Au regard des réalisations des composantes des recettes fiscales au 30 septembre 2015, la Cour estime que les prévisions pour les mêmes composantes semblent irréalisées.**

- 11. Au regard des réalisations des différentes composantes des recettes non fiscales au 30 septembre 2015, la Cour estime que les prévisions pour les composantes « Revenus de la propriété » et « Ventes de biens et services » semblent irréalisées. En effet, les réalisations au 30 septembre 2015 sont respectivement de 11,07% et 56,74%.**

- 12. Les produits de la privatisation des entreprises publiques et les produits AMISOM sont respectivement prévus pour l'année 2016 à hauteur de 3 652 579 083 et 3 000 000 000 FBU alors que leurs réalisations au 30 septembre 2015 sont nulles, la Cour estime que les prévisions y relatives pour 2016 sont irréalistes.**

- 13. Le Projet de Loi de finances 2016 fait état d'une nouvelle catégorie de recettes prévues à hauteur de 41.650.000.000. Il s'agit des recettes dites « recettes des collectivités locales ».**

- 14. Au regard des décaissements des tirages sur prêts de développement et sur dons de développement au 30 septembre 2015, les prévisions de l'année 2016 semblent réalistes car ces prévisions s'inscrivent en baisse respectivement de 79,7% et 39,2%.**

- 15. Une diminution du budget alloué aux ministères sociaux risque de compromettre les acquis de la politique sociale initiée par le Gouvernement, notamment la gratuité des soins pour les moins de 5 ans et les mères qui accouchent ainsi que la gratuité de l'enseignement primaire.**

- 16. A l'exception de la Présidence de la République, de la Première Vice-Présidence, de la deuxième Vice-Présidence et du Secrétariat Général du Gouvernement, les données des Ministères ou Institutions sur le compte 63 « Achats » n'ont pas été fournies dans le projet de loi de finances 2016.**

17. *Les dépenses en capital prévues ont sensiblement diminué en 2016 (-287 966 693 012 FBU), ce qui risque de provoquer un impact négatif sur les investissements ;*
18. *-Le montant du Fonds commun des fertilisants prévus pour 2016 s'inscrit en baisse de 81 079 555 534 FBU (-86,7%) par rapport à l'année 2015, ce qui est contradictoire avec la politique gouvernementale qui veut que le secteur primaire tire à la hausse la croissance économique dans le cadre du programme National d'Investissement Agricole (PNIA) ;*
19. *-Le projet de loi de finances ne prévoit pas la constitution du stock stratégique carburant malgré son importance dans la stabilisation du prix à la pompe en cas d'envolée excessive des cours mondiaux du pétrole,*
20. *Le budget alloué au Fonds Routier National a diminué de 2 milliards de FBU par rapport à ce qu'il est prévu en 2015 (9,2 milliards) , ce qui représente une diminution de 21,74% ; ce qui risque de compromettre la réalisation de ses missions dans le secteur routier.*
21. *Le budget alloué au Fonds commun de l'éducation a diminué de 74,3 milliards de FBU par rapport à 2015 (87,2 milliards) , ce qui représente une diminution de 85,3%, ce qui risque de compromettre la sauvegarde des acquis sociaux dans le secteur de l'éducation.*

IV.2 : RECOMMANDATIONS

Au regard des constatations relevées ci-dessus, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. *Produire à la Cour tous les documents devant accompagner la loi du finances conformément aux articles 26 et 27 de la loi sur les finances publiques ;*
2. *Fournir et détailler les opérations au titre des dépenses fiscales et la situation des restes à recouvrer au titre des produits budgétaires ;*
3. *Individualiser les charges de trésorerie ;*
4. *A l'avenir, dans l'objectif d'améliorer la transparence et la sincérité du projet de loi de finances, la Cour recommande de produire au Parlement :*
 - *Un solde budgétaire consolidé, c'est-à-dire qui prend en considération les comptes de l'ensemble des administrations publiques ;*
 - *La production d'un outil de programmation indicative à moyen terme ;*
 - *La production d'un programme d'investissements publics ;*

5. *Indiquer au Parlement l'état de variations des soldes des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts reporté sur l'exercice 2016 dans le souci de la transparence du projet de budget et d'appréciation du solde budgétaire global ;*
6. *Prévoir des allocations budgétaires dans la loi de finances pour apurer les arriérés du trésor ;*
7. *Indiquer au parlement l'impact en termes d'augmentation des recettes de la mesure de gel des exonérations pour les marchés publiques ;*
8. *Produire pour le Parlement la liste des agents concernés par le gel des annales tant au niveau de la fonction publique qu'au niveau des administrations personnalisées de l'Etat avec une grille des montants de ces annales. Ceci présente l'intérêt d'apprécier l'économie de budget à réaliser grâce à cette mesure ;*
9. *Fournir au parlement la base légal qui sous-tend les recettes des collectivités locales ;*
10. *Prévoir dans le cadre du projet de loi de finances exercices 2016 une ligne budgétaire relative au Fonds Stratégique Carburant ;*
11. *Allouer au Fonds commun de l'éducation un montant permettant de sauvegarder les acquis sociaux dans le secteur de l'éducation ;*
12. *Disponibiliser un montant pour le stock des fertilisants pour l'exercice 2016 permettant à la population d'accroître leur production agricole ;*
13. *Faire des prévisions réalistes pour les recettes, les charges et le déficit budgétaire ;*